ENQUETE PUBLIQUE

ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP)

DE SAINT SULPICE LA POINTE

Enquête publique du 15/11/2023 au 14/12/2023



DOSSIER ADMINISTRATIF

VILLE DE SAINT SULPICE LA POINTE DEPARTEMENT DU TARN

Hôtel de Ville - Esplanade Georges Spénale - 81370 Saint Sulpice la Pointe

Table des matières

1. Le présent dossier administratif	3
2. Dossier du Règlement Local de publicité	3
3. Étude d'impact et son résumé non technique ou l'évaluation environnementale et son résumé non technique et, le cas échéant, la décision d'examen au cas par cas de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement et éventuellement son avec	
4. Note de Présentation	3
5. Mention des textes qui régissent l'enquête publique et indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative	4
6. Avis des personnes publiques associées (PPA)	5
6.1 Avis de l'Unités Départementales de l'Architecture et du Patrimoine du Tarn (UDAP)	5
6.2 Avis de la Communauté de Commune Tarn Agout	7
6.3 Observation de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sit (CODENAPS)	
6.4 Réponses aux avis PPA	.15
7. Bilan de la procédure de débat public ou de la concertation	.15
8. Mention des autres autorisations nécessaires	.15
9. Actes administratifs accomplis par l'autorité compétente	.16
9.1 Délibération engageant la procédure d'élaboration du Règlement Local de publicité	.16
9.2 Délibération actant qu'un débat a eu lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Règlement Local de publicité	.19
9.3 Délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le Règlement Local de Publicit	é .22
9.4 Décision par laquelle le président du Tribunal Administratif a désigné le commissaire enquêteur	.24
9.5 Arrêté Municipal prescrivant l'enquête publique	.25
9.6 Exemplaire réduit de l'affiche d'enquête publique	.28
9.7 Preuve de l'exécution des formalités d'affichage	.29
9.8 Copies des avis publiés dans la presse (2 journaux, deux insertions)	.31
9.8.1 Attestation de Parution et extrait du journal la dépêche du midi du 30 octobre 2023	.31
9.8.2 Attestation de Parution et extrait du journal 20 minutes du 31 octobre 2023	.36
9.8.3 Extrait du site internet de la commune	.42
9.8.2 Extrait de la page facebook de la commune	.43

- Annexe 1. Dossier technique
- Annexe 2. Réponse aux PPA
- Annexe 3. Synthèse des évolutions du règlement
- Annexe 4. Dossier de bilan de concertation

Conformément aux dispositions de l'article R 123-8 du code de l'environnement, le dossier d'enquête publique comprend :

1. Le présent dossier administratif

Les actes administratifs insérés dans ce dossier sont des copies. Les originaux sont consultables en Mairie.

2. Dossier du Règlement Local de publicité

L'élaboration du Règlement Local de Publicité prescrite par délibération du Conseil Municipal n° DL-180920-0110 du 20/09/2018 et arrêté par délibération du Conseil Municipal n° DL-230412-055 du 12/04/2023 comprend 3 pièces :

• Document 1 : Rapport de présentation

• Document 2 : Règlement

• Document 3 : Zonage

Ces pièces constituent le dossier technique et sont jointes au dossier d'enquête publique (annexe n°1)

3. Étude d'impact et son résumé non technique ou l'évaluation environnementale et son résumé non technique et, le cas échéant, la décision d'examen au cas par cas de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement et éventuellement son avis

Ce projet n'est pas soumis à étude d'impact, à examen au cas par cas et à rapport sur les incidences environnementales.

4. Note de Présentation

Responsable du Projet :

Monsieur le Maire de Saint Sulpice la Pointe Hôtel de Ville - Esplanade Georges Spénale 81370 Saint Sulpice la Pointe

Objet de l'enquête :

Élaboration du Règlement Local de Publicité.

Caractéristiques principales du projet :

La commune, située dans le Tarn, est positionnée à 32 kms de Toulouse (Préfecture Régionale) et 46 kms d'Albi (Préfecture Départementale).

Le territoire communal d'environ 24 km² comporte 9751 habitants (recensement 2019). La ville en elle-même est située en plaine tandis que l'A 68 matérialise une coupure, au sud, vers les côteaux, boisés et agricoles.

L'A 68 la dessert via deux sorties, mais elle est également traversée par des voies à grande circulation telles la RD 988 et la RD 630, mais compose également avec une desserte abondante via les Route de Saint-Lieux, Route d'Azas et Avenue des Terres Noires.

La gare est également une des plus attractives de la région.

La commune fait partie de la Communauté de Communes « Tarn Agout » dont le SCOT, approuvé en décembre 2016, s'impose au Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 19 Décembre 2019. L'EPCI élabore également un Programme Local de l'Habitat (PLH).

La ville est en partie couverte par le périmètre modifié de protection des abords d'un monument historique (ruines du Castela).

Dans sa délibération n° DL-180920-0110 en date du 20 Septembre 2018, la commune a prescrit cinq enjeux à son RLP :

- Protection du cadre et de la qualité de vie des habitants, sur l'ensemble du territoire communal :
 - Il existe une forte concentration d'enseignes sur le territoire. La multiplication de ces dispositifs conduit à une dégradation de la qualité paysagère et rend difficile la perception de ces dispositifs et la lecture des messages.
 - L'élaboration du RLP permettra de préciser des zones de publicité restreinte encore plus restrictives.
- Préserver l'image de la Bastide et du centre-ville :
 La Bastide, ancienne, couverte par le périmètre de protection modifié des abords d'un monument historique a besoin d'un outil clair et lisible afin de réglementer le développement parallèle des structures commerciales.
- Améliorer la qualité visuelle des grands axes structurants le territoire, notamment les routes de Saint-Lieux, de Lavaur, de Toulouse, de Montauban, d'Albi, le barreau routier relatif à la ZAC des Portes du Tarn et l'Avenue des Terres Noires :
 L'élaboration Règlement Local de Publicité permettra de traiter les problèmes en ville et dans la Bastide mais également la présence de publicité le long des axes structurants et notamment d'entrée de ville.
- Améliorer la qualité des zones commerciales et d'activité
 Ces zones connaissent aujourd'hui un affichage anarchique que le document prescrit permettra de réguler.
- Réduire la consommation énergétique de certains dispositifs

5. Mention des textes qui régissent l'enquête publique et indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative

La présente enquête publique est organisée conformément :

- À l'article L 581-14-1 du code de l'environnement,
- Aux articles L 153-19 et R 153-8 du code de l'urbanisme,
- Au chapitre III du titre II du livre ler du code de l'environnement,
- Au décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique.

Insertion de l'enquête dans la procédure :

Conformément aux dispositions de l'article L 581-14-1 du code de l'environnement l'élaboration du règlement local de publicité arrêtée par délibération du Conseil Municipal

après avoir transmis pour avis aux personnes publiques associées et à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites est soumis à enquête publique.

Décisions qui pourront être adoptées au terme de l'enquête :

A l'issu de l'enquête publique, le Règlement Local de publicité éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur sera approuvé par le Conseil Municipal.

6. Avis des personnes publiques associées (PPA)

ENTITE	AVIS
Sous-Préfecture du Tarn	avis est réputé favorable
Direction départementale des territoires	avis est réputé favorable
Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites	avis est réputé favorable
Unités Départementales de l'Architecture et du Patrimoine du Tarn	avis du 29/09/2023
Région Occitanie	avis est réputé favorable
Département du Tarn	avis est réputé favorable
Mairie d'Azas	avis est réputé favorable
Mairie de Lugan	avis est réputé favorable
Mairie de St Lieux Les Lavaur	avis est réputé favorable
Mairie de Mézens	avis est réputé favorable
Mairie de Rabastens	avis est réputé favorable
Mairie de Coufouleux	avis est réputé favorable
Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet	avis est réputé favorable
Communauté de Communes Des Coteaux Du Girou	avis est réputé favorable
Mairie de Roquesérière	avis est réputé favorable
Communauté de Communes Val'Aïgo	avis est réputé favorable
Mairie de Buzet Sur Tarn	avis est réputé favorable
Chambre de Commerce et d'Industrie	avis est réputé favorable
Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Tarn	avis est réputé favorable
Chambre d'Agriculture	avis est réputé favorable
Communauté de Commune Tarn Agout	avis du 12/10/2023
SPLA Porte Du Tarn	avis est réputé favorable

6.1 Avis de l'Unités Départementales de l'Architecture et du Patrimoine du Tarn (UDAP).

« Observations et recommandations de l'UDAP suite à la transmission du projet de règlement local de publicité de la ville de Saint Sulpice.

Ces observations et recommandations concernent presque exclusivement la zone de publicité N°1, qui reprend en très grande partie le périmètre délimité des abords du Vieux Castella, monument historique.

Le règlement proposé s'accompagne de schémas utiles à la compréhension de certains articles, articles qui mériteraient toutefois d'être précisés. A titre d'exemple :

 Page 20: Dans les dispositions applicables aux enseignes (III) et plus précisément au niveau de l'article E1.0 – 2/« L'enseigne doit s'harmoniser avec les lignes de composition de la façade ».
 Il pourrait être rajouté: « Les enseignes bandeaux (parallèles à la façade) doivent s'inscrire

- dans la largeur des ouvertures des vitrines, sans dépasser les limites latérales des vitrines », ce qu'illustre le schéma (page 20)
- Page 24 : L'illustration mériterait de traduire le propos « les enseignes en lettres découpées doivent être favorisées ». Ce propos pourrait être rédigé différemment : « Les enseignes en lettres découpées sont vivement recommandées ou doivent être privilégiées »

En outre, afin de ne pas surcharger inutilement les façades en messages tout en assurant une lisibilité efficace d'un commerce ou d'un service dans le respect de l'architecture des immeubles, il conviendrait pour les enseignes de limiter les informations apposées au niveau des maçonneries en prévoyant aux articles E1.1 et E1.2 (page 24) :

- N'autoriser qu'une seule enseigne bandeau par façade / Une seule enseigne drapeau par façade, dans le respect de la composition de l'immeuble et de son décor (pas d'enseigne masquant les modénatures en façade, pas d'enseigne dépassant les limites latérales d'une ouverture de vitrine) (+ illustration ?);
- Dans la mesure du possible, rechercher l'alignement enseigne drapeau / enseigne bandeau (+ illustration ?)
- L'enseigne bandeau mentionnera le nom et/ou l'(les) activité(s) du commerce/service (exemple : Boulangerie Pâtisserie Durand), de préférence en lettres découpées d'une hauteur maximale de 40 cm;
- Les informations complémentaires (horaires / coordonnées / activités secondaires éventuellement) devront être indiquées en vitrophanies en lettres découpées ;
- L'enseigne drapeau sera limitée en dimensions à 50 cm (largeur) x 50 cm (hauteur) x 8 cm (épaisseur) hors enseignes soumises à une obligation de signalétique

Concernant la saillie totale engendrée par une enseigne et son support, elle mériterait d'être limitée à 80 cm (enseigne large de 50 cm + saillie du support de 30 cm) par rapport au nu de la façade et non à 1,30 m. L'illustration n'est pas très explicite en l'absence d'échelle (page 25). »

6.2 Avis de la Communauté de Commune Tarn Agout.



MAGITEL -CL IDENTIFIANT D'ACTE : 081-200034023-20231012-DE-2023-104-DE ACCUSE PAR LA SOUS-PREFECTURE LE 20/10/2023 PUBLIE LE 20/10/2023

DEPARTEMENT DU TARN ARRONDISSEMENT DE CASTRES



NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire En exercice 49 Qui ont pris part à la délibération Nombre de procurations 08 Date de convocation : 5 octobre 2023 Date d'affichage : 5 octobre 2023 Date d'affichage

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 Octobre 2023

Délibération N° DL-2023-104 AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUR LE PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE ARRETE PAR LA COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LA-POINTE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi douze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le cinq octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS	
AMBRES	Mme Bénédicte PORTAL (Titulaire)	
AZAS	M. Laurent LACOURT (Titulaire)	
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)	
BELCASTEL	M. Christophe ESPARBIE (Titulaire)	
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire) (de DL-2023-84 à DL-2023-106)	
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) (de Dt2023-85 à Dt2023-106) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire) (de Dt2023-81 Dt2023-90 puis pouvoir à M. Jean-Claude RIGAL jusqu'à Dt2023-106) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)	
LACOUGOTTE-CADOUL	M. Gérard REX (Titulaire)	
LAVAUR	Mme Chantal GUIDEZ (Titulaire) M. Jean-Marie VIDAL (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)	
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)	
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)	
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)	
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)	
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)	
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)	
ST-JEAN-DE-RIVES	-	
ST-LIEUX-LES-LAVAUR	M, Gilles CORMIGNON (Titulaire)	
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) (de DL-2023-84 à DL-2023-106) Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) (de DL-2023-83 à DL-2023-106) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) M. Laurent SAADI (Titulaire) (de DL-2023-82 à DL-2023-106) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) M. Maxime COUPEY (Titulaire) Mme Laurence SENÉGAS (Titulaire) M. Juan-Pierre CABARET (Titulaire) M. Julien LASSALLE (Titulaire)	
TEULAT		
VEILHES	M. Benoît CATALA (Titulaire)	
VILLENEUVE-LES-LAVAUR	M. Michel BOUYSSOU (Titulaire)	
VIVIERS-LES-LAVAUR	M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)	

Conseillers Titulaires absents et excusés: M. Bernard CARAYON (pouvoir à Mme Chantal GUIDEZ),
M. Philippe VANTAUX, Mme Marie-Claire MARIGNOL (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT),
M. Bernard LAMOTTE (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. William RENAULT, Mme Frédérique REMY
(pouvoir à M. Jean-Marie VIDAL), Mme Karine GUIRAUD, M. Michel BONHOMME (pouvoir à M. Justin LARUE), (Lavaur), M. Jean SENDRA (St-Jean-de-Rives), M. Christian JOUVE (pouvoir à Mine Laurence SENEGAS), Mine Matika MAZOUZ (pouvoir à M. Julien LASSALLE) (St-Sulpice-la-Pointe) et Mine Sabine

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PARAYRE (Saint-Agnan)



MAGITEL-CL IDENTIFIANT D'ACTE : 081-200034023-20231012-DE-2023-104-DE

ACCUSE PAR LA SOUS-PREFECTURE LE 20/10/2023

PUBLIE LE 20/10/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 OCTOBRE 2023

OBJET DE LA DELIBERATION:

AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUR LE PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE ARRETE PAR LA COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LA-POINTE

(DELIBERATION N° DL-2023-104)

A la demande de M. le Président, Mme Brigitte PARAYRE, 1 et Vice-Présidente en charge de la commission Urbanisme / Habitat, rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 12 avril 2023, la commune de St-Sulpice-la-Pointe a arrêté son projet de règlement local de publicité (RLP). Un certain nombre de personnes publiques associées, dont la CCTA, n'ayant pas reçu le dossier, la consultation a été relancée en date du 3 août 2023.

La loi du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et préenseignes a été codifiée par l'ordonnance du 18 septembre 2022 et est intégrée au Code de l'environnement afin de protéger le cadre de vie en limitant la publicité extérieure. La règlementation a été complétée par la loi dite « Climat et résilience » en donnant la possibilité au RLP de s'emparer de la problématique de l'affichage lumineux et numérique installé dans les vitrines, alors que jusque-là seuls les dispositifs extérieurs pouvaient être soumis à règlementation.

Le RLP est un document qui régit de manière plus stricte que la règle nationale la publicité, les enseignes et les préenseignes sur un territoire. Il se substitue au régime général et s'applique dans les lieux qualifiés d'applomération par les règlements relatifs à la circulation routière. En dehors de ce périmètre, toute publicité est interdite.

Le Code de l'environnement précise qu'en agglomération, toute publicité est interdite sur les immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques, des monuments naturels et des sites classés, dans les cœurs des parcs nationaux et les réserves naturelles, ainsi que sur les arbres. Des dérogations sont possibles dans le cadre du RLP.

A compter de l'entrée en vigueur du RLP, les dispositifs existants disposent d'un délai de mise en conformité de 6 ans pour les enseignes et de 2 ans pour les publicités et préenseignes. Ce phasage a pour objectif de permettre aux différentes entreprises de pouvoir mettre en œuvre les dispositions règlementaires définies selon les secteurs identifiés.

Le RLP de la commune de St-Sulpice-la-Pointe spatialise les enjeux en matière de dispositifs publicitaires sur 6 secteurs :

- les axes de circulation afin de préserver la bonne visibilité,
- Le secteur de la bastide pour préserver la valeur patrimoniale et homogénéiser les enseignes et notamment celles des façades,
- La ZAE les Terres Noires pour améliorer le paysage et la mise en valeur du secteur avec la percée visuelle en direction de l'église,
- La ZAE Les Cadaux-Gabor afin d'y maintenir la bonne lisibilité,
- Le parc d'activités « les Portes du Tarn » afin d'anticiper l'aspect et la qualité des enseignes à venir,
- Les secteurs hors agglomération.

Le rapport de présentation appelle les remarques de forme suivantes :

- Légende de la carte page 22 : parler plutôt du parc d'activités « les Portes du Tam »,
- La carte page 60 identifie la ZAE Les Cadaux-Gabor et pas le parc d'activités « Les Portes du Tarn ».

Par ailleurs, il parait souhaitable que, bien qu'un phasage pour la mise en conformité soit prévu, un accompagnement spécifique soit mis en place, avec l'appui du manager de commerces de la CCTA, auprès des entreprises présentes en centre bourg pour donner toutes les chances aux règles définies dans le RLP d'être mises en œuvre.

Le Conseil communautaire ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L 581-1 à L.581-45,
- Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-1 et suivants et l'article L.153-12,
- Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme & Habitat en date du 25 septembre 2023,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 27 septembre 2023,
- Entendu l'exposé de Mme Brigitte PARAYRE, 1 in Vice-Présidente en charge de la commission Urbanisme / Habitat,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DONNE un avis favorable au projet de règlement local de publicité arrêté par la commune de St-Sulpice-la-Pointe
- CHARGE M. le Président de notifier la présente délibération au Maire de la commune de St-Sulpice-la-Pointe pour prise en compte des remarques listées ci-dessus.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cet avis.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme.

> TARN AGOUT

Le Président

Gérard PORTES

La secrétaire de séance

Brigitte PARAYRE

TARN AGOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse par voie postale ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracioux dans le même délai.

6.3 Observation de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CODENAPS).

La commission a été saisie le 03/08/2023 et n'a pas répondu dans les délais impartis prévu par l'article R153-4 du code de l'urbanisme. Cependant un avis favorable a été émis en date du 10/11/2023 dont les observations figurent ci-dessous :



Secrétariat général aux affaires départementales Bureau de l'environnement et des affaires foncières

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES (CODENAPS)

Formation spécialisée dite « de la publicité »

Compte-rendu de la consultation électronique Du 30 octobre 2023 au 10 novembre 2023

Règlement local de publicité (RLP) de la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe

Demandeur:

Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe

Service instructeur:

Direction départementale des territoires du Tarn (DDT) Service eau, risques, environnement et sécurité

Participants:

- M. Sébastien SIMOES, secrétaire général de la préfecture, président de la CODENAPS;
- · Mme Corinne KRON-RAMIREZ, représentant le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie (DREAL) ;
- Mme Laure HEIM, représentant la direction départementale des territoires du Tarn (DDT);
- M. André FABRE, conseiller départemental, représentant le conseil départemental du Tarn;
- Mme Marie-Lise HOUSSEAU, maire de Sorèze, représentant les communes;
- Mme Fabienne DE JENLIS, représentant l'association « Paysages de France » ;
- Mme Nathalie AMIOT, représentante du conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement
- M. Patrick TREGOU, représentant les entreprises de publicité;
- Mme Charlotte VIALARD, représentant les entreprises de publicité ;

Soit 9 membres (quorum atteint)

Tél: 05 63 45 61 84

Mél : pref-coderst@lwtarn.gouv.fr
Place de la Préfecture, 81013 Albi CEDEX 09 - Horaires d'accueil surwww.tarn.gouv.fr

1 – Consultation électronique du 30 octobre 2023 au 10 novembre 2023

Le 30 octobre 2023, un courriel a été adressé à tous les membres de la CODENAPS formation « de la publicité » pour les informer de la tenue de la consultation électronique ayant pour objet le règlement local de publicité (RLP) de la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe.

Ce courriel indiquait également les différentes étapes de cette consultation électronique :

- mise à disposition des documents à partir du 30 octobre 2023;
- phase « délibération » du 6 novembre 2023 (10 h 00) au 8 novembre 2023 (16 h 00);
- phase « vote » du 9 novembre 2023 (10 h 00) au 10 novembre 2023 (16 h00).

À chaque étape, un courriel a été adressé à tous les membres.

2 – Synthèse du rapport établi par le service instructeur et diffusé aux membres de la commission

La DDT présente un rapport élaboré après consultation de la DREAL et de l'UDAP.

Rappel du cadre réglementaire

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE), dite « Grenelle 2 » et son décret d'application du 30 janvier 2012 ont modifié en profondeur le régime de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes.

Tout en garantissant le respect de la liberté d'expression, de la liberté de commerce et de l'industrie, les objectifs majeurs de cette réforme sont :

- l'amélioration de la qualité du cadre de vie ; la lutte contre les nuisances visuelles ;
- la mise en valeur du paysage et du patrimoine culturel;
- la participation aux efforts d'économie d'énergie.

Le règlement local de publicité est un instrument de planification locale de la publicité, qui répond à la volonté d'adapter le règlement national aux spécificités du territoire, en adoptant des dispositions plus restrictives que ce dernier. À cet effet, il poursuit les objectifs suivants :

- définir des règles spécifiques de façon à protéger le patrimoine architectural, paysager ou naturel;
- contrôler l'implantation des enseignes, qui seront alors soumises à autorisation préalable;
- disposer de la compétence de la police de la publicité;
- réintroduire de la publicité dans les lieux où elle est en principe interdite.

Les prescriptions du RLP s'appliquent dès son entrée en vigueur pour tous les nouveaux dispositifs publicitaires. Pour ceux implantés antérieurement et conformes au règlement national, les annonceurs ou bénéficiaires disposent d'un délai de deux ans pour se mettre en conformité, hormis pour les enseignes où le délai est porté à six ans.

Historique et déroulé de la procédure

Par délibération en date du 20 septembre 2018, la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe a décidé d'élaborer un règlement local de publicité pour « préserver le cadre et la qualité de vie des habitants de la commune, sur l'ensemble du territoire, préserver l'image de la Bastide et du centre-ville, pour améliorer la qualité visuelle des grands axes structurants le territoire, notamment les routes de Saint-Lieux-les-Lavaur, de Lavaur, de Toulouse, de Montauban, d'Albi, le barreau routier relatif à la ZAC des

2/6

Portes du Tarn et l'avenue des Terres Noires, améliorer la qualité des zones commerciales et d'activités, réduire la consommation énergétique de certains dispositifs ».

La commune a arrêté le projet de RLP par délibération du conseil municipal du 12 avril 2023. Avant d'être soumis à enquête publique, le projet de règlement arrêté est soumis pour avis à la CDNPS.

Après enquête publique, ce document est ensuite approuvé par délibération de la collectivité puis annexé au plan local d'urbanisme applicable.

C'est dans ce contexte que la présente CDNPS a été saisie.

Contenu du dossier

Le projet de RLP arrêté se compose des pièces suivantes :

- un rapport de présentation;
- un règlement ;
- des annexes (plans de zonage, carte des limites d'agglomération, arrêtés municipaux fixant les limites d'agglomération, carte des périmètres d'interdiction relative et absolue).

Rapport de présentation

L'article R581-73 du code de l'environnement prévoit que le contenu du rapport de présentation s'appuie sur un diagnostic, définit des orientations et des objectifs en matière de publicité extérieure et explique les choix et les règles retenus et les motifs de la délimitation des zones, si elles existent.

Le diagnostic est l'occasion de procéder à un recensement des dispositifs publicitaires dont ceux en infraction avec le RNP et d'identifier les lieux et immeubles où la publicité est interdite en vertu de dispositions législatives (Art. L.581-4 et L.581-8 du même code). Il doit également permettre d'identifier les enjeux architecturaux et paysagers du territoire ainsi que les espaces nécessitant un traitement spécifique (entrées de ville, zones commerciales, etc).

Au vu du diagnostic et en fonction des spécificités du territoire et des espaces éventuellement identifiés, la commune doit définir les orientations et objectifs en termes d'implantation publicitaire et d'intégration dans l'environnement.

Le projet de RLP proposé fait état de 600 dispositifs, dont 529 enseignes et 71 publicités et préenseignes recensées. La grande majorité de ces dispositifs se concentre le long des axes routiers constituant les entrées principales de la ville, la RD630, la RD630a, la RD28, la RD988, l'avenue des Terres Noires, et dans le centre-ville.

Le diagnostic s'est appuyé sur le recensement des dispositifs en place, en tenant compte des enjeux paysagers du territoire, des cônes de vue à préserver. Ce dernier fait ressortir les enjeux suivants pour chacun des secteurs établis, à savoir :

- conserver une bonne lisibilité des abords des axes routiers constituant les entrées principales et secondaires de la ville.
- limiter le développement des dispositifs publicitaires muraux, notamment en secteur d'entrée de ville,
- utiliser préférentiellement le mobilier urbain pour l'affichage publicitaire (sucettes et abribus), préserver le patrimoine paysager et architectural du secteur de la bastide,
- sur l'avenue des Terres Noires, mettre en valeur la percée visuelle en direction de l'église de Saint-Sulpice-la-Pointe,
- favoriser la bonne lisibilité du tissu commercial de la zone d'activité, limiter la densité des enseignes, et améliorer leur lisibilité,
- mettre en valeur le secteur de la bastide comme pôle économique de proximité, améliorer la lisibilité des enseignes dans le secteur de la bastide,
- préserver une bonne lisibilité de la zone d'activité Cadaux-Gabor, et de l'aire des Portes du Tarn,
- réfléchir à l'aspect des enseignes dans le cadre de l'aménagement de la ZA des Portes du Tarn.

Les orientations du RLP doivent permettre d'être en cohérence avec le plan local d'urbanisme et d'intégrer les objectifs de développement économique et de qualité paysagère et urbaine de la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe, en :

- conservant une publicité limitée sur le centre-ville grâce à un maintien préférentiel des possibilités d'affichage sur le mobilier urbain existant,
- favorisant l'implantation d'enseignes en façade, généralement plus qualitatives, tout en limitant leur densité, pour améliorer la lisibilité du tissu commercial de proximité,
- harmonisant l'aspect des enseignes des activités du centre-ville,
- autorisant un affichage publicitaire sur la ZA des Terres Noires tout en le régulant et en assurant une cohérence entre les différents dispositifs,
- harmonisant l'aspect, la qualité, le type d'enseignes et en limant leur densité sur la ZA des Terres Noires pour améliorer la lisibilité des façades commerciales et valoriser les abords de l'avenue des Terres Noires, qui ouvre une perspective visuelle vers l'église de Saint-Sulpice-la Pointe,
- encadrant les types d'enseignes, leur aspect et les densités sur le futur parc d'activité des portes du Tarn, pour garantir l'homogénéité du site, sa bonne lisibilité et sa qualité paysagère,
- limitant les dispositifs de publicité et de pré-enseigne sur les secteurs résidentiels, pour limiter la dégradation des paysages de proximité,
- favorisant l'implantation d'enseignes en façade et en encadrant l'implantation d'enseigne au sol pour permettre la promotion des activités implantées dans les secteurs résidentiels, tout en conservant une bonne lisibilité paysagère.

Règlement

Lorsque le RLP ne pose pas de règle spécifique, c'est le régime national qui s'applique. Ce régime varie en fonction de l'appartenance à une agglomération et du nombre d'habitants.

La commune de Saint-Sulpice-La-Pointe compte une population municipale de 9 227 habitants au dernier recensement (INSEE 2018) et ne fait pas partie d'une unité urbaine de plus de 100 000 habitants. Par conséquent, en matière de publicité, les dispositions qui s'appliquent en l'absence de règlement local de publicité sont celles relatives aux agglomérations de moins de 10 000 habitants.

Par principe, toute publicité est interdite sur les immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques, sur les monuments naturels et dans les sites classés (L581-4 du code de l'environnement).

C'est également le cas, en agglomération dans les abords des monuments historiques, dans les périmètres des sites patrimoniaux remarquables, et dans les sites inscrits (L581-8 et du code de l'environnement). Pour ces derniers cas, il est toutefois possible de déroger à cette interdiction dans le cadre d'un RLP.

À cet égard, au titre de la réglementation relative au code du patrimoine, la commune est concernée par :

- un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, les ruines du Castella, une partie du périmètre de protection du château de Mézens.
- un site classé « Ravins avec murailles et tour ».

L'ensemble de la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe est zonée en fonction des enjeux dégagés du diagnostic. Six zones de publicité sont définies :

La zone 1 (ZP1) correspondant à la bastide de Saint-Sulpice-la-Pointe ;

La zone 2 (ZP2) correspondant aux abords de la RD630 ;

La zone 3 (ZP3) correspondant aux secteurs résidentiels ;

La zone 4 (ZP4) correspondant à la zone d'activité des Terres Noires ;

La zone 5 (ZP5) correspondant aux zones d'activités hors agglomération (Les Portes du Tarn et Cadaux-Gabor) ;

La zone 6 (ZP6) correspondant aux secteurs hors agglomération.

À ce titre, les dispositions réglementaires d'implantations pour les publicités, préenseignes et enseignes prévoient :

- des dispositions générales applicables à l'ensemble des zones (interdictions, dérogations, format, dimension, densité, etc.);
- des dispositions spécifiques pour chacune des zones de publicité pré-définies.

Après analyse du règlement, il convient de formuler les prescriptions et recommandations suivantes :

- page 20 du règlement du RLP - prescriptions communes à l'ensemble des zones

Article E0.2- 2/ « l'enseigne doit s'harmoniser avec les lignes de composition de la façade »

Cette prescription doit être complétée : il faut rajouter « les enseignes bandeaux doivent s'inscrire dans la largeur des ouvertures des vitrines, sans dépasser les limites latérales des vitrines » (cf schéma).

- page 24 du règlement du RLP - dispositions particulières applicables à la ZP1

 reprendre l'illustration qui n'est pas en adéquation avec le propos « les enseignes en lettres découpées doivent être favorisées ». D'ailleurs, cette disposition pourrait être rédigée différemment : « les enseignes en lettres découpées sont vivement recommandées ou doivent être privilégiées» ;

Par ailleurs, afin de ne pas surcharger inutilement les façades en messages tout en assurant une lisibilité efficace d'un commerce ou d'un service dans le respect de l'architecture des immeubles, il conviendrait, pour les enseignes, de limiter les informations apposées au niveau des maçonneries en reprenant les articles E1.1 et E1.2;

- n'autoriser qu'une seule enseigne bandeau par façade ;
- n'autoriser qu'une seule enseigne drapeau par façade, pour une même activité, dans le respect de la composition de l'immeuble et de son décor (pas d'enseigne masquant les modénatures en façade, pas d'enseigne dépassant les limites latérales d'une ouverture de vitrine). Cette prescription sera illustrée;
- l'enseigne bandeau de préférence en lettres découpées aura une hauteur maximale de 40 cm;
- les informations complémentaires à celles indiquées sur les enseignes drapeau ou bandeau (horaires, coordonnées, éventuellement activités secondaires) devront être indiquées en vitrophanie, en lettres découpées;
- les enseignes drapeau seront aussi limitées en épaisseur, avec une épaisseur maximale de 8 cm;
- la saillie totale engendrée par une enseigne perpendiculaire et son support mériterait d'être limitée à 80 cm (50 cm d'enseigne + 30 cm de saillies de support) par rapport au nu de la façade, et non à 1,30 m. Les proportions n'étant pas respectées, l'illustration n'est pas explicite.

pour les enseignes perpendiculaires autorisées en ZP1 et ZP2

Il conviendrait de rappeler l'article R581-61 du code de l'environnement :

Les enseignes perpendiculaires au mur « ne doivent pas constituer, par rap port au mur, une saillie supérieure au dixième de la distance séparant les deux alignements de la voie publique, sauf si des règlements de voirie plus restrictifs en disposent autrement »

Par ailleurs, les services de l'État souhaiteraient que les observations sur l'article E1.2 - enseigne perpendiculaire à un mur en ZP1 (p24, 25) - ci-après soient également prises en compte :

dans la mesure du possible, rechercher l'alignement enseigne drapeau et enseigne bandeau.
 Accompagner cette prescription d'une illustration.

 la saillie totale engendrée par une enseigne perpendiculaire et son support mériterait d'être limitée à 80 cm (50 cm d'enseigne + 30 cm de saillies de support) par rapport au nu de la façade, et non à 1,30 m. Les proportions n'étant pas respectées, l'illustration n'est pas explicite.

Conclusion

En conclusion, le service instructeur émet un avis favorable au projet de règlement local de publicité de la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe sous réserve de la prise en compte des remarques précitées.

3 - Échanges et observations pendant la phase « délibération »

Mme Fabienne de Jenlis, représentant l'association « Paysages de France » transmet les questions suivantes :

- 1- Concernant les publicités et enseignes installées derrière les vitrines, pouvez-vous préciser quelle sera la surface maximum autorisée ? Les dispositifs numériques seront-ils autorisés ou non ?
- 2- Pourquoi les enseignes de moins d'un mètre carré n'ont-elles pas été réglementées ?
- 3- Pourquoi les enseignes temporaires n'ont-elles pas été limitées en surface ? »
- M. Mohamed BAACH, chef du bureau juridique du service Eau, risques, environnement et sécurité de la DDT, répond :
- Q1 : en matière de publicité, seuls les affichages de petit format sont autorisés (<0,2m²) en ZP1, tandis qu'en matière d'enseigne, la vitrophanie est interdite en ZP3, ZP5 et ZP6.
- Q2 : en fonction de la zone de publicité, les enseignes scellées ou posées au sol ont une réglementation particulière. Ainsi en ZP1, un seul dispositif d'une surface <0,80 m² est autorisé. Pour toutes les autres zones un seul dispositif au sol est autorisé soit par unité foncière ou par activité selon les zones.
- Q3 : seul le porteur de projet peut répondre à la question. Toutefois, si ce thème n'est pas abordé dans le RLP, la réglementation nationale s'applique et notamment ses articles R581-68 à R581-71 du code de l'environnement.

4 - Vote

9 membres se sont exprimés dont :

- 7 avis favorables
- 1 avis défavorable
- -1 abstention

La CODENAPS donne un avis favorable, à la majorité des voix, au projet.

Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire-général, sous-préfet d'Albi

Sébastien SIMOES

6.4 Réponses aux avis PPA

Voir Annexe 2. Réponse aux PPA

7. Bilan de la procédure de débat public ou de la concertation

Conformément aux articles L. 103-2 à L. 103-6 du Code de l'Urbanisme (ancien article L 300-2 du Code de l'urbanisme), la Municipalité a organisé la concertation pendant toute la durée d'élaboration du projet de RLP.

Les moyens de concertation et d'information déclinés ont permis d'informer les habitants et les acteurs du territoire aux temps forts du projet et ont garanti la transparence de la démarche d'élaboration du projet.

Les registres mis à disposition ainsi que l'implication des acteurs locaux, des professionnels, habitants et des élus à travers la participation aux différentes réunions de travail et réunion publique, ont permis de recueillir les observations et remarques de la population et des acteurs économiques, qui ont été prises en compte dans les réflexions de la révision du RLP. Certaines dispositions règlementaires ont été ajustées à la suite des différentes rencontres.

C'est en prenant en compte l'ensemble de ces remarques que la commune de Saint-Sulpicela-Pointe a fait des choix et a pu finaliser un projet de RLP.

Ainsi, il convient de faire apparaître que le projet reçoit globalement un avis favorable de la population.

Synthèse des évolutions du règlement (annexe 3)

Dossier du bilan de concertation joint au dossier d'enquête publique (annexe 4).

8. Mention des autres autorisations nécessaires

Aucune autorisation n'a été nécessaire pour réaliser le plan, en application du I de l'article L. 214-3, des articles L. 341-10 et L. 411-2 (4°) du code de l'environnement, ou des articles L. 311-1 et L. 312-1 du code forestier.

9. Actes administratifs accomplis par l'autorité compétente

9.1 Délibération engageant la procédure d'élaboration du Règlement Local de publicité

DEPARTEMENT DU TARN ARRONDISSEMENT DE CASTRES



Vivse en confluence

Tél: 05.63.40.22.00 Fax: 05.63.40.23.30 Email: mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

Nombre de conseillers en exercice : 29 Nombre de présents : 22 Nombre de procurations : 7

Convocation du 14 septembre 2018 Affichage du 14 septembre 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de St-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents: M. Raphael BERNARDIN, Maire. MM. Henri CHABOT et Maxime COUPEY, Mme Marie-Aude JEANJEAN, M. André SIMON, Mme Nadia OULD AMER, M. Christian RIGAL, Mmes Laurence BLANC et Andrée GINOUX Adjoints - M. Jacques LE PELTIER, M. Bernard CAPUS, Mmes Marie-Claude DRABEK, Christine SEGUIER et, MM. Stéphane BERGONNIER, Benoît ALBAGNAC et Stéphane MARLIAC, Mmes Bekhta BOUZID, Hanane MAALLEM et Wilma AMBROGIO. MM. Sébastien CAYLUS, Julien LASSALLE et Christian RABAUD.

Excusés: Mme Bernadette MARC (procuration à Mme Marie-Claude DRABEK), M. Alain OURLIAC (procuration à Mme Andrée GINOUX), Mme Emmanuelle CARBONNE (procuration à M. Henri CHABOT), M. Christophe LEROY (procuration à M. Julien LASSALLE) et Mmes Sandrine DESTAILLATS (procuration à M. Sébastien CAYLUS), Christel CHERIE (procuration à M. Christian RABAUD), Laurence SENEGAS (procuration à M. Benoît ALBAGNAC).

Secrétaire de séance : M. Benoît ALBAGNAC

Délibération n° DL-180920-0110 Objet :

Elaboration d'un règlement local de publicité

Décision de l'Assemblée

- Votants: 29
- Abstentions: 5
 Liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne »: MM. Christophe LEROY,
 Sébastien CAYLUS, Julien LASSALLE et Mines Wilma AMBROGIO et

Sandrine DESTAILLATS.

Pour: 24

Mode de scrutin : main levée

Délibération n° DL-180920-0110 Objet:

Elaboration d'un règlement local de publicité

A la demande de M. le Maire, M. Maxime COUPEY, maire-adjoint, rappelle à l'assemblée qu'il existe une véritable problématique concernant les enseignes, lumineuses ou non, à Saint-Sulpice-la-Pointe. L'évolution de l'urbanisme, notamment l'accroissement démographique et commercial, incombe de prendre en compte ces problématiques de pollution visuelle qui échappent aux demandes classiques d'autorisation d'urbanisme.

Les articles L. 581-1 et suivants du Code de l'environnement permettent aux communes compétentes, en matière d'élaboration d'un plan local d'urbanisme, d'approuver un règlement local de publicité. Ce demier adapte les règles nationales au contexte local. Dès qu'il est exécutoire, la mairie a compétence pour se prononcer sur les demandes d'enseignes qui lui seront soumises.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur :

- L'élaboration d'un règlement local de publicité,
- La validation des objectifs poursuivis, à savoir de :
 - ✓ Préserver le cadre et la qualité de vie des habitants de la Commune, sur l'ensemble du territoire,
 - Préserver l'image de la Bastide et du centre-ville,
 - Améliorer la qualité visuelle des grands axes structurants le territoire, notamment les routes de Saint-Lieux-les-Lavaur, de Lavaur, de Toulouse, de Montauban, d'Albi, le barreau routier relatif à la ZAC des Portes du Tarn et l'Avenue des Terres Noires.

 - ✓ Améliorer la qualité des zones commerciales et d'activités,
 ✓ Réduire la consommation énergétique de certains dispositifs.
- Les modalités de concertation avec le public, à savoir :
 - ✓ Mise à disposition d'un registre permettant de faire figurer des observations tout au long de la procédure.
 - Publication d'articles sur le site de la Commune et dans le bulletin municipal,
 - ✓ Réunions Publiques,
 - ✓ Possibilité donnée à toute personne, tout organisme ou association compétents en matière de paysage, de publicité, d'enseignes et pré-enseignes, d'environnement, d'architecture, d'urbanisme, d'aménagement du territoire, d'habitat et de déplacements de participer aux réunions de travail organisées pour débattre, d'une part, du diagnostic de la situation et d'autre part, du projet de réglementation locale, étant précisé que ces réunions seront annoncées sur le site de la Commune.

Un bureau d'études spécialisé accompagnera la Commune dans cette démarche.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'environnement ;
- Vu le Code de l'urbanisme :
- Vu la loi nº 2010-788 du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II
- Vu le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité, aux enseignes et pré enseignes ;
- Vu les explications fournies ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme-Cadre de vie-Transition énergétique-Commerces-Artisanat » le 12 septembre 2018 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant que la Commune doit élaborer son règlement local de publicité, conformément à la procédure réglementaire d'élaboration du Plan local d'Urbanisme (PLU) et ainsi, définir les objectifs et les modalités de concertation dans le cadre de l'élaboration du règlement local de publicité ;
- Considérant qu'il est nécessaire de mettre en œuvre la procédure d'élaboration du règlement local de publicité de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe, pour les motifs exposés ci-dessus ;
- Considérant les objectifs et les modalités de concertation envisagés ;
- Considérant que la Commune est membre d'un EPCI n'ayant pas compétence en matière de PLU;
- Considérant que la ville souhaite mettre en œuvre sa politique environnementale en matière de publicité extérieure en raison : d'une forte concentration de dispositifs publicitaires, d'une disparité en taille et en type des dispositifs publicitaires sur le territoire communal et de nombreuses infractions constatées sur le territoire hors agglomération ;

Parc Georges Spénale 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe Page 2/3

Délibérations Séance du 20 septembre 2018

DECIDE

- de prescrire l'élaboration du règlement local de publicité sur le territoire de la Commune de Saint-Sulpicela-Pointe.
- d'approuver les objectifs poursuivis, tels qu'identifiés ci-dessus, les modalités de concertation publique préalable engagée en application de l'article L 103-2 du Code de l'urbanisme telles que précédemment définies.
- d'autoriser M. le Maire à solliciter l'octroi de subventions destinées à couvrir les dépenses exposées pour la démarche d'élaboration du réglement local de publicité communal.
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.
- de préciser que, conformément à l'article L. 132-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :
 - M. le Sous-Préfet :
 - M. le Président du conseil régional;
 - M. le Président du conseil départemental;
 - M. le Président de la CCTA chargé du SCoT du Vaurais;
 - M. le Président de la CCTA;
 - M. le Président de la chambre de commerce et d'industrie ;
 - M. le Président de la chambre de métiers ;
 - M. le Président de la chambre d'agriculture ;

Pour information à :

- M. le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière ;
- Mmes et MM. les Maires des communes limitrophes ;
- Mme et MM, les Président(e)s des établissements publics voisins ;
- M. le Représentant des organismes HLM.
- Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération est affichée pendant un mois en Mairie, la mention de cet affichage est insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour extrait conforme
St-Sulpice-la-Pointe, le 20 septembre 2018
Monsieur le Maire.

Raphaël BERNARDIN

Parc Georges Spénale 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe

9.2 Délibération actant qu'un débat a eu lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Règlement Local de publicité

DÉPARTEMENT DU TARN ARRONDISSEMENT DE CASTRES



Parc Georges Spénale 81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE Tél : 05.63.40.22.00

Fax: 05.63.40.23.30 Email: mairie@ville-saint-sulpice-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 Janvier 2023

Délibération n° DL-230130-004

Objet:

Débat sur les orientations du Règlement Local de Publicité.

Envoyé en préfecture le 06/02/2023 Reçu en préfecture le 06/02/2023

Affiché le 06/02/2023

ID: 081-218102713-20230130-DL_230130_004-DE

Date de la convocation : 24 janvier 2023

Conseillers en exercice : 29

Présents : 24 Absents : 5 Procurations : 3 L'an deux mil vingt-trois, le trente Janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents: M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, Mme Nathalie MARCHAND, M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC et M. Stéphane BERGONNIER – Adjoints, Mme Bernadette MARC, MM. Alain OURLIAC et Bernard CAPUS, Mme Marie-Claude DRABEK, MM. Jean-Philippe FELIGETTI et Jean-Pierre CABARET, Mme Laurence SÉNÉGAS, MM. Nicolas BELY et Benoît ALBAGNAC, Mmes Muriel PHILIPPE et Emmanuelle CARBONNE, M. Cédric PALLUEL, Mmes Bekhta BOUZID et Nadia OULD-AMER, MM. Sylvain PLUNIAN et Julien LASSALLE et Mme Valérie BEAUD,

Excusés: Mme Andrée GINOUX (procuration à Mme Nadia OULD-AMER), M. Christian JOUVE (procuration à Mme Emmanuelle CARBONNE) et Mme Malika MAZOUZ (procuration à M. Julien LASSALLE).

Absents: Mme Isabelle MANTEAU et M. Sébastien BROS.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BLANC.

À la demande de M. le Maire, M. Maxime COUPEY, adjoint au Maire, informe l'Assemblée que le Règlement Local de Publicité (RLP) est un document permettant l'adaptation des règles nationales, fixées par le Code de l'environnement en matière d'installation de publicités, de pré-enseignes et d'enseignes, au contexte du territoire communal.

Par délibération n° DL-180920-0110 du 20 septembre 2018, la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe a prescrit l'élaboration d'un RLP, dont les objectifs sont les suivants :

- Préserver le cadre et la qualité de vie des habitants de la Commune, sur l'ensemble du territoire;
- Préserver l'image de la bastide et du centre-ville ;
- Améliorer la qualité visuelle des grands axes structurants le territoire, notamment les routes de Saint-Lieux, de Lavaur, de Toulouse, de Montauban, d'Albi, le barreau routier relatif à la ZAC des Portes du Tarn et l'avenue des Terres Noires;
- Améliorer la qualité des zones commerciales et d'activités ;
- Réduire la consommation énergétique de certains dispositifs.

Dans le cadre de l'élaboration de ce RLP, un diagnostic a été réalisé par le bureau d'étude Even Conseil sur l'ensemble du territoire. Il a permis d'identifier de nombreux dispositifs publicitaires et enseignes, dont une partie ne respecte pas le règlement national qui s'applique à ce jour sur la Commune. La mise en place du RLP va donc permettre de transférer le pouvoir de police à M. le Maire pour améliorer la réactivité et les actions à mener pour permettre la mise en conformité des dispositifs en place.

Le diagnostic a permis d'identifier la multiplicité des publicités mais également une forte densité des enseignes en centre-ville et sur la ZA des Terres Noires.

Sur la base de ce diagnostic, les objectifs du RLP sont traduits en orientations qui sont proposées à débat au Conseil municipal.

Orientation générale :

Adapter le RLP aux objectifs de développement urbain définis dans le Plan Local d'Urbanisme.

Orientation 1 : valoriser le centre historique de Saint-Sulpice-la-Pointe

- Conserver une publicité limitée sur le centre-ville en maintenant préférentiellement des possibilités d'affichage sur le mobilier urbain existant :
- Favoriser l'implantation d'enseignes en façade, généralement plus qualitatives, tout en limitant leur densité, pour améliorer la lisibilité du tissu commercial de proximité;
- Harmoniser l'aspect des enseignes des activités du centre-ville afin d'améliorer la lisibilité de l'espace et de créer une véritable identité : matériaux utilisés, lettre peintes ou découpées, harmonisation avec les façades de briques, etc...

Orientation 2 : réhabiliter la Zone d'Activités des Terres Noires

- Autoriser un affichage publicitaire sur la ZA des Terres Noires tout en le régulant et en assurant une cohérence entre les différents dispositifs : travail sur les densités, interdiction de certains dispositifs, etc...
- Harmoniser l'aspect, la qualité, les types et les densités d'enseignes sur la ZA des Terres Noires afin :
 - D'améliorer la lisibilité des façades commerciales ;
 - De valoriser les abords de l'avenue des Terres Noires, qui ouvre une perspective visuelle vers l'église de Saint-Sulpice-la-Pointe.

Orientation 3 : prévoir l'arrivée de la Zone d'Activités des Portes du Tarn

 Encadrer les types d'enseignes, leur aspect et les densités autorisées sur le futur parc d'activités des Portes du Tarn, pour garantir l'homogénéité du site, sa bonne lisibilité et sa qualité paysagère.

Orientation 4 : conserver un cadre de vie qualitatif et mettre en valeur les paysages de proximité

- Limiter les dispositifs de publicité et de pré-enseignes sur les secteurs résidentiels, dans le but de limiter la dégradation des paysages de proximité;
- Favoriser l'implantation d'enseignes en façade et encadrer l'implantation d'enseignes au sol pour permettre la promotion des activités implantées dans les secteurs résidentiels tout en conservant leur bonne lisibilité paysagère.

La procédure d'élaboration du RLP est similaire à celle d'un Plan Local d'Urbanisme. Conformément aux articles L. 581-14-1 du Code de l'environnement et à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme les Orientations susvisées doivent être soumises au débat du Conseil municipal.

Après présentation de cet exposé au Conseil municipal, l'Assemblée est invitée à débattre sur les orientations du Règlement Local de Publicité et à prendre acte de la tenue de ce débat.

Ouï l'exposé de M. Maxime COUPEY, le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 581-14 et suivants ainsi que R. 581-72 et suivants ;
- Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L. 151-1 et suivants et l'article L. 153-12;
- Vu la loi n° 2010-788 du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et modifiant les dispositions du Code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes et pré enseignes;
- Vu le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité, aux enseignes et pré enseignes;
- Vu la délibération n° DL-180920-0110 du 20 septembre 2018 par laquelle la Commune de Saint-Sulpicela-Pointe a prescrit l'élaboration d'un RLP;
- Vu le diagnostic réalisé par le bureau d'étude Even Conseil ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme / Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » du 19 janvier 2023;
- Considérant que la Commune doit élaborer son règlement local de publicité, conformément à la procédure réglementaire d'élaboration du Ptan local d'Urbanisme (PLU);

- Considérant que la ville souhaite mettre en œuvre sa politique environnementale en matière de publicité extérieure en raison d'une forte concentration de dispositifs publicitaires, d'une disparité en taille et en type des dispositifs publicitaires sur le territoire communal et de nombreuses infractions constatées sur le territoire :
- Considérant les Orientations proposées au débat ;

DÉCIDE

- De prendre acte de la présentation et de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'environnement et L. 153-12 du Code de l'urbanisme.
- De charger M. le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus Pour extrait conforme

Le Maire, Raphaël BERNARDIN Le Secrétaire de séance, Laurence BLANC

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devent le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

a complex de sa primarion.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par le voie habituelle du courrier ou vie l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

9.3 Délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le Règlement Local de Publicité

DÉPARTEMENT DU TARN ARRONDISSEMENT DE CASTRES



Parc Georges Spénale 81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE Tél: 05.63.40.22.00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 Avril 2023

Délibération n° DL-230412-055

Objet:

Règlement Local de Publicité – Bilan de concertation et arrêt du règlement

> Envoyé en préfecture le 19/04/2023 Reçu en préfecture le 19/04/2023 Publié le 19/04/2023

ID:081-218102713-20230412-DL230412055-DE

Tél: 05.63.40.22.00 Email: mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

Date de la convocation : 6 avril 2023

Conseillers en exercice : 29

Présents : 21 Absents : 1 Procurations : 7 Votants : 28

Votants : 28 Pour : 28

Vote à l'unanimité

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents: M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, Mme Nathalie MARCHAND, M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC et M. Stéphane BERGONNIER – Adjoints, Mmes Bernadette MARC, Andrée GINOUX, MM. Alain OURLIAC et Bernard CAPUS, Mme Marie-Claude DRABEK, MM. Jean-Philippe FELIGETTI, Jean-Pierre CABARET, Nicolas BELY et Benoît ALBAGNAC, Mmes Muriel PHILIPPE, Bekhta BOUZID et Malika MAZOUZ, M. Julien LASSALLE et Mme Valérie BEAUD.

Excusés: M. Christian JOUVE (procuration à Mme Nathalie MARCHAND) Mme Laurence SENEGAS (procuration à Mme Hanane MAALLEM), Mme Emmanuelle CARBONNE (procuration à M. Stéphane BERGONNIER), M. Cédric PALLUEL (procuration à M. Laurent SAADI), Mme Nadia OULD AMER (procuration à Mme Marie-Claude DRABEK), Mme Isabelle MANTEAU (procuration à Mme Malika MAZOUZ) et M. Sylvain PLUNIAN (procuration à M. Julien LASSALLE).

Absent : M. Sébastien BROS.

Secrétaire de séance : Mme Bernadette MARC.

À la demande de M. le Maire, M. Maxime COUPEY, adjoint au Maire, informe l'Assemblée que depuis le 13 février 2023, la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe a soumis à la concertation des citoyens le projet du futur Règlement Local de Publicité. L'ensemble des documents du règlement a été mis à disposition du public sur le site internet de la ville ainsi qu'à l'espace Auguste Milhès.

Les Personnes Publiques Associées ont également été consultées et invitées à faire part de leurs éventuelles remarques.

Les différents retours ont permis d'arrêter le document finalisé présenté en annexe. Le bilan de concertation est également annexé.

Le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 581-1 et suivants ainsi que R. 581-1 et suivants ;
- Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L. 151-1 et suivants ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu la loi n° 2010-788 du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et modifiant les dispositions du Code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes et pré enseignes;

- Vu le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité, aux enseignes et pré enseignes ;
- Vu la délibération n° DL-180920-0110 du 20 septembre 2018 par laquelle la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe a prescrit l'élaboration d'un RLP;
- Vu la délibération n° DL-230130-004 du 30 janvier 2023 prenant acte des orientations proposées pour le futur RLP;
- Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme / Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » du 30 mars 2023 :
- Vu le bilan de la concertation ayant abouti à la rédaction du projet de règlement annexé;
- Vu le dossier annexé :

DÉCIDE,

- de tirer le bilan de concertation préalable permettant d'arrêter le projet.
- d'arrêter le projet de RLP tel qu'il est annexé.
- de soumettre le projet RLP sera transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées et à la Commission Départementale de la Nature des Sites et des Paysages (CDNPS).
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires dans ce cadre.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus Pour extrait conforme

Le Maire, Raphaël BERNARDIN La Secrétaire de séance, Bernadette MARC

Blace

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de se publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de le gestion d'un service public, par la vole habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

9.4 Décision par laquelle le président du Tribunal Administratif a désigné le commissaire enquêteur

DECISION DU 24/07/2023 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nº E23000104/31

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

La présidente du tribunal administratif

Décision désignation commission ou commissaire du 24/07/2023

Vu enregistrée le 10/07/2023, la lettre par laquelle M. le Maire de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

l'élaboration du réglement local de publicité de la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

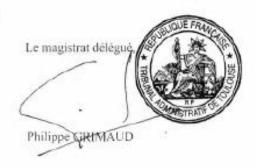
Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

Vu la délégation du 29 juin 2023 de la présidente du tribunal administratif de Toulouse;

DECIDE

- ARTICLE 1 : Monsieur Gilles MIRAMON est désigné(e) en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.
- ARTICLE 2 : Monsieur Patrice BASTIÉ est désigné(e) en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.
- ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.
- ARTICLE 4: La présente décision sera notifiée à M. le Maire de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe, à Monsieur Gilles MIRAMON et à Monsieur Patrice BASTIÉ.

Fait à Toulouse, le 24/07/2023



9.5 Arrêté Municipal prescrivant l'enquête publique



Département du TARN Arrondissement de CASTRES Envoyé en préfecture le 26/10/2023 Reçu en préfecture le 26/10/2023 Publié le 26/10/2023

ID: 081-218102713-20231025-AR23102506728-AR

ARRETE N° AR-231025-0672B (Domaine et Patrimoine)

Prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de Saint-Sulpice-la-Pointe

Le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-18 et R 123-1 à R 123-27 relatifs à l'enquête publique, ainsi que ses articles L.581-14 à L581-14-3 et R 581-72 à R 581-80 relatifs au règlement local de publicité;
- Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-11 à L.153-20 et R.153-8 à R.153-10;
- Vu la délibération n° DL-180920-0110 du 20 septembre 2018, prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité de Saint-Sulpice-la-Pointe, approuvant les objectifs poursuivis et approuvant les modalités de concertation;
- Vu la délibération n° DL-230130-004 du 30 janvier 2023, actant la présentation et la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité de Saint-Sulpice-la-Pointe :
- Vu la délibération n° DL-230412-055 du 12 avril 2023, approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité de Saint-Sulpice-la-Pointe;
- Vu la décision E23000014/31 du 24 juillet 2023 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse désignant M. Gilles MIRAMON en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête relative à la révision du Règlement Local de Publicité de Saint-Sulpice-la-Pointe;
- Considérant les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRÊTE,

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe, pour une durée de 30 jours, qui se déroulera du mercredi 15 novembre 2023 à 9h00 au jeudi 14 décembre 2023 à 17h00.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de quinze jours notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête publique.

Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête publique, dans les conditions prévues au I de l'article L 123-10 du Code de l'environnement.

Enfin l'enquête publique pourra être suspendue ou complétée dans les conditions définies par les articles L. 123-14, R. 123-22 et R. 123-23 du Code de l'Environnement.

Le siège de l'enquête est situé au Service Développement Aménagement de la Mairie de Saint-Sulpicela-Pointe, Espace Auguste Milhes, 416 rue du Capitaine Beaumont, 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe.

Article 2 : Monsieur Gilles MIRAMON, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif pour mener cette enquête publique.

Article 3 : Le dossier d'enquête est constitué des pièces suivantes :

 Les pièces administratives liées à l'enquête publique incluant une note de présentation non technique du projet ainsi que la mention des textes régissant l'enquête publique,

- Le projet de RLP comprenant le rapport de présentation, le réglement et les annexes.
- Les délibérations du Conseil municipal relatives au RLP.
- Le bilan de la concertation.
- Les avis des personnes publiques associées consultées et de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS).

Article 4 : Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier d'enquête publique seront tenues à la disposition du public :

- Sous format papier, à l'espace Auguste Milhes (416 rue du Capitaine Beaumont) pendant toute la durée de l'enquête publique du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h.
- Sous format numérique sur le site internet e la ville à l'adresse www.saintsulpicelapointe.fr

Un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côtés et paraphés, sera tenu à la disposition du public à l'espace Auguste Milhes (416 rue du Capitaine Beaumont) pendant toute la durée de l'enquête publique du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h excepté les jours de permanences du commissaire enquêteur où il sera à disposition sur le lieu des permanences.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête. Elles pourront également être reçues par mail à l'adresse suivante : concertation rip@ville-saint-surpice-81,fr ou par voie postale, au plus tard le 14 décembre 2023 17h, par le Commissaire-enquêteur au siège de l'enquête publique ou toute correspondance doit être adressée à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention : « ne pas ouvrir ») :

A l'attention de Monsieur MIRAMON, commissaire enquêteur Mairie de Saint Sulpice la Pointe Espace Auguste Milhes 416 rue du Capitaine Beaumont 81370 Saint Sulpice la Pointe

Toutes ces observations, ainsi que celles portées sur le registre d'enquête seront, dans les meilleurs délais, tenues à la disposition du public, au siège de l'en quête.

Article 5 : Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations à l'Espace Auguste Milhès aux jours et heures suivants :

Dates	Heures	Site
Mercredi 15 novembre 2023	De 9h à 12h	Espace Auguste Milhes – 416 rue de capitaine
		Beaumont
Mercredi 22 novembre 2023	De 14h à 17h	Espace Auguste Milhes – 416 rue de capitaine
		Beaumont
Lundi 4 décembre 2023	De 15h à 18h	Espace Auguste Milhes - 416 rue de capitaine
		Beaumont
Jeudi 14 décembre 2023	De 14h à 17h	Espace Auguste Milhes – 416 rue de capitaine
		Beaumont

Les informations relatives à cette enquête publique pourront être consultées sur le site internet : www.saintsulpicelapointe.fr

Article 6 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux d'annonces légales.

Cet avis sera affiché au siège de la Mairie de Saint-Sulpice-la-Pointe et publié sur le site internet de la commune. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de cette dernière en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Ces mesures de publicité seront justifiée par un certificat d'affichage établi par Monsieur le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe.

Article 7 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur dans un délai de 8 jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ce dernier disposera de 15 jours pour produire son mémoire en réponse. Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Maire de la commune le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse.

Pendant une durée d'un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, ce rapport et ces conclusions seront tenus à la disposition du public au Pôle Aménagement et cadre de vie (Espace Auguste Milhes) de Saint-Sulpice-la-Pointe, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le dossier sera également disponible sur le site internet de la commune (www.saintsulpicelapointe.fr)

Article 8 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de RLP, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur sera approuvé par le Conseil Municipal.

Article 9 : Toutes informations utiles sur le projet peuvent être obtenues sur rendez-vous auprès de Mme MATARI Laëtitla, Responsable du Service Développement Aménagement, Espace Auguste Milhes, 416 rue du Capitaine Beaumont, 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe.

Article 10 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe.

Article 11 : Une copie du présent arrêté sera adressé :

- A Monsieur le Préfet (ou Madame la Sous-Préfète) du Tarn ;
- A Monsieur le Commissaire Enquêteur ;
- A Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse,

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 25 octobre 2023 Le Maire de Saint-Sulpice-La-Pointe

Raphaël BERNARDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ellou notification.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Elaboration du règlement local de publicité (RLP) de Saint-Sulpice-la-Pointe Du mercredi 15 novembre 2023 à 9 heures au jeudi 14 décembre à 17h

Par l'arrêté n°AR-231025-0672-B du 25/10/2023, Le Maire de Saint Sulpice la Pointe a prescrit l'ouverture de l'enquête publique pour la révision du Règlement Local de Publicité de la commune. A cet effet, a été désigné par Madame la Présidente du tribunal administratif de Toulouse, Monsieur MIRAMON, en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la Mairie de Saint Sulpice la Pointe, espace Auguste Milhes, 416 rue du Capitaine Beaumont, du 15 novembre à 9h00 au 14 décembre 2023 à 17h aux jours et heures habituels d'ouverture (lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h).

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique :

- Sur le site internet de la ville de Saint Sulpice la Pointe (www.saintsulpicelapointe.fr).
- Sous format papier, à l'espace Auguste Milhes (416 rue du Capitaine Beaumont) pendant toute la durée de l'enquête publique du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête. Il pourra également adresser ses observations et propositions écrites au commissaire enquêteur au plus tard le 14 décembre 2023 17h :

- Par voie postale à la mairie, à l'adresse suivante : A l'attention de Monsieur MIRAMON, commissaire enquêteur, Mairie de Saint Sulpice la Pointe, Espace Auguste Milhes, 416 rue du Capitaine Beaumont, 81370 Saint Sulpice la Pointe
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : concertation.rlp@ville-saint-sulpice-81.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et par courrier électronique, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences, seront consultables pendant toute la durée de l'enquête à l'espace Auguste Milhes.

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie, à l'espace Auguste Milhes – 416 rue de capitaine Beaumont pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Le 15/11/2023 de 9h à 12h
- Le 22/11/2023 de 14h à 17h
- Le 04/12/2023 de 15h à 18h
- Le 14/12/2023 de 14h à 17h

Son rapport et ses conclusions seront transmis au maire dans un délai de 30 jours à l'expiration du délai d'enquête et seront tenus à la disposition du public à la Mairie (Service Développement Aménagement de la Mairie de Saint-Sulpice-la-Pointe, Espace Auguste Milhes, 416 rue du Capitaine Beaumont) et sur le site internet de la ville de Saint Sulpice la Pointe pendant 1 an. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du conseil municipal.

9.7 Preuve de l'exécution des formalités d'affichage



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Monsieur BERNARDIN Raphaël, Maire de la Commune de Saint Sulpice la Pointe, certifie que l'avis d'enquête publique relative à l'élaboration du règlement local de publicité de la commune a été réalisé, par voie d'affiches, sur les bâtiments de l'hôtel de ville, de l'espace Auguste Milhes et de la médiathèque, à compter du 31 octobre 2023 et pendant toute la durée de l'enquête, soit jusqu'au 14 décembre 2023.

.

Pour valoir ce que de droit.

Fait à Saint-Sulpice-la-Pointe

06 novembre 2023

Raphaël BERNARDIN

Maire de Saint Sulpice la Pointe



Photo de l'affichage - l'hôtel de ville



Photo de l'affichage- Espace Auguste Milhes

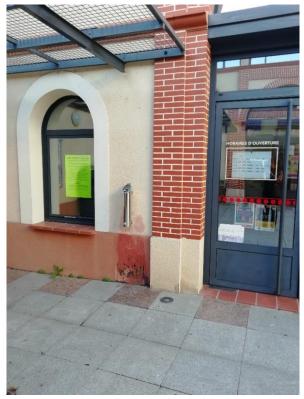


Photo de l'affichage - Médiathèque

9.8 Copies des avis publiés dans la presse (2 journaux, deux insertions)

9.8.1 Attestation de Parution et extrait du journal la dépêche du midi du 30 octobre 2023



ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf : LDDM386509, N°166496) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : La Dépêche Du Midi - 81

Date de parution: 30/10/2023

Fait à Toulouse, le 27 Octobre 2023

Le Gérant

Jean-Benoît BAYLET

Consultation sur www.legales-online.fr, www.actulegales.fr: loi n*2012-387 art. 101 : « A compter du 1er janvier 2013, l'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce (...) est complétée par une insertion dans une base de données numérique centrale ». L'usage des Rubriques de Pétites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. L'Agence s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.





AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Ebboration du réglement local de publicité (RLP) de Saint-Sulpies-la-Pointe Du mercredi «, novembre 2013 à g heures au jeudi 4, décembre à rith

Par l'antité n'AR-apooq-o6gs-8 du polivolaces, la Maire de Saint Sulpice la Pointe a prescrit fouverture de l'enquific publique pour la rivision du Ripplement Local de Publicité de la commune. À cet effet, a été désigné par Madame la Présidente du tribunal administratif de Toulouse, Monsieur MIRAMON, en qualité de commissaire enquêtaux.

Dinquille se démoisre à la Maine de Saint Sulpice la Pointe, espace Auguste Milhes, qu's nue du Capitaine Beaument, du 15 novembre à gitos au 14 décembre 2015 à 17th aux jours et houres habituels d'ouverture flundi au wendredi de ghoe à ration et de ration à 17th.

Durant toute la dunte de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique : , Sur le site internet de la ville de Saint Sulpice la Pointe (www.saintsulpicelapointe.ft).

- . Soi e see infance de la vive de sant suprio la roma gerescambination perdant foute la durée de l'apptaine Beaumont) pendant toute la durée de l'ampatée publique du lundi au vendredi de gloce à ruhos et de righoc à ryh. Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête. Il pourra également adresser ses observations et propositions écrites au commissaire enquêteur au plus tand for us discombre 2003 178 :
- . Par vole postale à la mairie, à l'adresse suivante : A l'attention de Monsieur MIRAMON, commissaire nquôtaur, Mairie de Saint Sulpice la Pointe, Espace Auguste Milhes, 4:6 rue du Capitaine Beaumont, Bryto Saint Sulpice la Pointe
- Par courrier electronique à l'adresse suivante : concertation/ripéville-saint-sulpice-8ult Les dissavations et propositions du public transmisse par vale postale et par citumin électronique, ainsi que les observations écrites requis par le commissaire enquêteur lors des permanences, serant

consultables pendant toute la durée de l'Inequête à l'espace Auguste Milhes. Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie, à l'espace Auguste Milhes – eté rue de capitaine Seaument pendant la durée de l'inequête pour recevoir les observations écrites ou orales de public. aux dates et houns sulvantis ;

- . Le sylvatoron de sit à roh
- Le solvatores de reft à 15th
- Le cuplicitors de 16h 3 illh Le cultuitors de 16h 3 igh

Sen capport et ses conclusions seront transmis au maire dans un détai de 3º jours à l'aupitation du détai d'enquête et seront tenus à la disposition du public à la Maine (Service Développement Ambragoment de la Maine de Saint-Sulpice-la-Peinte, Espace Auguste Milhex, 416 nue du Capitaine Beaument) et sur le site internet de la ville de Saint Sulpice la Pointe pendant » an. Les personnes

intáressées pourront en obtenir communication. A l'issue de l'anquête publique, le projet de révision, éventuellement modifié pour tanir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du commissaire angultaur, sera soumis à l'approbation du conseil municipal.



LEGALES

AVIS PUBLICS

Avis administratif

AVIS AU PUBLIC

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CORDAIS ET DU CAUSSE DEPENDENCE USAN (LP.II.)

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE Date and the rigidation of the public of \$10°) do to be for high the managed in properties come to change as lead to disord



Enquêtes Publiques

Dans votre commune ousar les 10 départements alentours. ansultaz tous les marchés publics

liés à votre activité

surla

www.ladepethe-marchespublics.fr

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE MARKE D'AUSSILLON

ian dijelita de plis delemit étre implicativement ments par vale dématérialisés. Pour entraceur cet avis intégral, activier au DCI, power des questions à l'activitur, déposer un pli, alter ser hittp://www.

Consultez

tous les marchés publics sur le site de:

ladepeche-marchespublics.fr

VIE DES SOCIETES

Dissolution Liquidation

MARCHÉS PUBLICS

Marchés Formalisés

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

BHADST PHENE DETENNY

Cost implique en tracche justice
police i disministra instructuration de 1514
Produkten i Produkten disministration de 1514
Produkten i Produkten disministration
land 1 1 - Demokration observationing
land 1 2 - Valent (1)
Land 1 3 - Cost account
land 1 4 - Produkten
land 1 5 - Prod

Les dipolis de pils dehent il îne împlicativement remis par vele dématrita liste. Pour retrauver cri aris intégral, actition au DCI, poser des questions à facilities, déposer un pil, alter sur hitipal heves

AVIS DE DISSOLUTION

scrite par la scotte i IN-RAN (IN-RAY CIVIC-RIMINT, SAE zu capital de Loco euros, sine francis de Tourey - Impo Lagrave, Ery (SA ES AUE.

CLUB ABONNÉS

www.abonnement.ladepeche.fr

LADEPECHE L'abonnement au journ al : des privilèges au quotidien!

AVIS DE DISSOLUTION

AVIS DE DISSOLUTION

La sectifit MCDs, sur-dissignin, a thit dissects par distancion on date du so octobre sous countre par la sectifit INFAM INDECT DOVI-109004005 CARL

ps chemin of basis; - Impo Lagone, by 154, by 63, KEL.

Colle debuglion and debuglion are disposed collection and debuglion and debuglion and debuglion and the Contraction of the Contraction and debuglion de Debuglion and the Contraction and debuglion and the Debuglion and the Collection and the C

AVIS DE DISSOLUTION

MCDs; SMI, se capital de too earen. Singe exclui -grobenin de bany - Bryo Lagram et C. Asi MTuli y SBI III. La vestel MCDs, wa-debignin, a été descole par étécurities en date de so ordere sans leaterile par la vestel MTAM INSECT DIVI-107908/NI, SMI se capital de toos earen, els

Modification

VYV3 Terror d'O c 202 Avenue de Pélitaier - 81 000 ALBH (TARN)

Distriction de conflic	Rest	Ameri. Depride	Most and No. 6 20 21 (12/2022)
Committé lisations in compared es	266631	30.69,0	4 000,00
Control State on corporal or			
Service			
Cretefie	11036	1307,31	0,00
French I. Techniques, martirial	186829	IN ITE,T	10 496,27
Agen bendründen neyn rein	42763062	277 601,94	200 007,00
Countri Seed on Second here	33780,24		12 702,34
States	820-070-0	21 140,00	70 900,00
Announce of accomptee toronic cor- ce connected			
Continues using me et alimes a	1749,32	102,00	1 60 ,33
A stress orders on	117791,76		117 781,76
Value as so til ites day become	130000,00		200 000,00
Disperi hi iais	231831,34		201 801,94
Chages consistent d'iron on	421431		4 214,31
TOTAL	147894467	60 201,20	20,150 938

Désignation des paulls		Montant 111 270 22
Persistent per dapus et danger		
Kongeries et dese sussimilée s	36 223,79	26321,79
Programmers of an option and solution	82,972,76	82975,74
The tipe friend on except along	30,16	183,34
Austrea detare	2 (88,29	2096,29
Perduka constanto for fire soon		
TOTAL	111 176 36	20127636

ANNONCES LEGALES Tél. 05.62.11.37.37 www.legales-online.fr



35

Une seconde parution dans le journal est prévue le 20 novembre 2023.



ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf : LDDM386512, N°166497) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : La Dépêche Du Midi - 31

Date de parution : 20/11/2023

Fait à Toulouse, le 27 Octobre 2023

Le Gérant

Jean-Benoît BAYLET

Consultation sur www.legales-online.fr; www.actulegales.fr: loi n°2012-387 art. 101 : « A compter du 1er janvier 2013, l'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce (...) est complétée par une insertion dans une base de données numérique centrale ». L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. L'Agence s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditeriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.



SNC L'Agence au capital de 1 000 000 Euros Rue du Mas de grille - 34458 Saint Jean de Vedas Cedes RCS Montpeller - 404 010 209 - CODE APE : 7812Z - SRET : 404 010 209 00017 - TVA intracommunautaire : FR22404010209



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Ebboration du réglement local de publicité (RLP) de Saint-Sulpies-la-Pointe Du mercredi «; novembre 2013 à g heures au jeudi «; décembre à rph

Par l'ambité n'AR-ayeog-o6go-R du ugho/bouy, Le Maine de Saint Sulpice la Pointe a present fleuwortune de l'anquette publique pour la révétion du Rigitement Local de Publiché de la commune. À cot effet, a été désigné par Madame la Présidente du tribunal administratif de Toulouse, Worsieur MERAMON, en qualité de commissaire enquêtaux.

L'imquitte se difroulera à la Mairie de Saint Sulpice la Pointe, espace Auguste Milhes, 46 nue du Capitaine Beaumont, du 15 novembre à ghoo au 14 décembre 2015 à 17h aux jours et houres habituels d'ouverture flundi au vendredi de ghoo à sahoo et de sehoo à 17th).

tions d'obserture junici au winorate de greco à rando et de aprico à ryn.

Durant foute la dunée de l'imquête, le public pourra consulter le dessier d'imquête publique :

Sur le stie internet de la ville de Saint Subsice la Pointe (www.caintoutpicotapointo.th).

Sous format papier, à l'espace Auguste Mêthes (₆ré nue du Capitaine Beaumont) pendant toute la dunée de l'imquête publique du luridi au vendredi de gênce à ruhoe et de ughoe à ryn. La public pourra consigner ses observations et propositions sur la registre d'enquête. Il pourra également adresser ses observations et propositions écrites au commissaire enquêteur au plus tand lie us dilicombre 2003 17th :

Par vole pestale à la mairie, à l'adresse suivante : A l'attention de Monsieur MIRAMON, commissaire enquétaur, Mairie de Saint Sulpice la Pointe, Espace Auguste Milhes, 416 rue du Capitaine Beaumont, Brygo Saint Sulpice la Pointe

r courrier électronique à l'adresse suivante : concertation.ripélville-saint-suipice-8utr Les diservations et propestions du public transmises par volle postale et par courrier électronique, ainsi que les observations écrites requis par le commissaire orquéteur les des permanences, serunt consultables pendant toute la durée de l'Imquête à l'espace Auguste Mêlhes. — pré rue de capitaine Seaumont pendant la durée de l'Imquête pour recevelr les observations écrites ou orales du public

aux dates et hours suivanties :

- Le vyhulosog de git å roti Le zohvlosog de upt å ryti
- Le apluluose de 15h 2 18h
- Le windom or un 2 mb

Son rapport et ses conclusions seront transmis au maio dans un détai de 30 jours à l'angitation du délaⁱ d'impublis et secont tenus à la disposition du public à la Mairie (Service Développement Amériagement de la Mairie de Saint-Sulpice-la-Pointe, Espace Auguste Milhes, ₄ si rue du Capitaine Beaumont) et sur le site internet de la ville de Saint Sulpice la Pointe pendant i an. Les personnes interesses pourront on obtanir communication.

A l'Essue de l'anquête publique, le projet de révésion, éventuellement modifié pour tanir compte des avis des personnes publiques associées, des désenvations du public et du rapport de commissaire angulthur, sera soumis à l'approbation du conseil municipal.



9.8.2 Attestation de Parution et extrait du journal 20 minutes du 31 octobre 2023



ATTESTATION DE PARUTION

Cette attestation vous est adressée sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure. Médiaiex peut être amené à vous adresser une attestation de parution modifiée après vérification de vos données saisies (modification de date de parution, de journai en cas d'habilitation partielle mai renseignée, de périodicité du journai ...).

De la part de : Charlène Gaillard Identifiant annonce : 21604361 / Zone 20

Numéro d'ordre : 7345338401

Rennes, Le 27/10/2023

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros, représentée David SHAPIRO, déciarons avoir recu ce jour par voie électronique de :

SAS MEDIALEX

le texte d'annonce légale cl-dessous :

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Elaboration du règlement local de publicité (RLP) de Saint-Sulpice-la-Pointe

Du mercredi 15 novembre 2023 à 9 heures au jeudi 14 décembre à 17h

Par l'arrêté n°AR-231025-0672-B du 25/10/2023, Le Maire de Saint Sulpice la Pointe a prescrit l'ouverture de l'enquête publique pour la révision du Règlement Local de Publicité de la commune.

A cet e effet, a été désigné par Madame la Présidente du tribunal administratif de Toulouse, Monsieur MIRAMON, en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la Mairie de Saint Sulpice la Pointe, espace Auguste Milhes, 416 rue du Capitaine Beaumont, du 15 novembre à 9h00 au 14 décembre 2023 à 17h aux jours et heures habituels d'ouverture (lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h).

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique :

- Sur le site internet de la ville de Saint Sulpice la Pointe (www.saintsulpicelapointe.fr).
- Sous format papier, à l'espace Auguste Milhes (416 rue du Capitaine Beaumont) pendant toute la durée de l'enquête publique du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête.

- Il pourra également adresser ses observations et propositions écrites au commissaire enquêteur au plus tard le 14 décembre 2023 17h :
- Par voie postale à la mairie, à l'adresse suivante : A l'attention de Monsieur MIRAMON, commissaire enquêteur, Mairie de Saint Sulpice la Pointe, Espace Auguste Milhes, 416 rue du Capitaine Beaumont, 81370 Saint Sulpice la Pointe

MEDIALEX Secrétariat juridique des sociétés

 Par courrier électronique à l'adresse suivante : concertation.rlp@ville-saint-sulpice-81.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et par courrier électronique, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences, seront consultables pendant toute la durée de l'enquête à l'espace Auguste Milhes.

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie, à l'espace Auguste Milhes – 416 rue de capitaine Beaumont pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- · Le 15/11/2023 de 9h à 12h
- Le 22/11/2023 de 14h à 17h
- Le 04/12/2022 de 15h à 18h
- · Le 14/12/2023 de 14h à 17h

Son rapport et ses conclusions seront transmis au maire dans un délai de 30 jours à l'expiration du délai d'enquête et seront tenus à la disposition du public à la Mairie (Service Développement Aménagement de la Mairie de Saint-Sulpice-la-Pointe, Espace Auguste Milhes, 416 rue du Capitaine Beaumont) et sur le site internet de la ville de Saint Sulpice la Pointe pendant 1 an. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du conseil municipal.

Cet aperçu est donné à titre purement indicatif. Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.

Cette annonce d'enquête publique 1er avis paraitra :

Date	Support	Département
Le 31 octobre 2023	20 Minutes	81 - TARN
	(support web)	



JUSTIFICATIF DE PARUTION

Identifiant annonce: 7345338401

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros, représentée par David SHAPIRO, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Cliquez ici :

https://annonces-legales.20minutes.fr/al/7345338401

Cette annonce a été mise en ligne le 31 octobre 2023 sur 20 Minutes Pour le département : 81 - TARN

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Elaboration du règlement local de publicité (RLP) de Saint-Sulpice-la-Pointe

Du mercredi 15 novembre 2023 à 9 heures au jeudi 14 décembre à 17h

Par l'arrêté n°AR-231025-0672-B du 25/10/2023, Le Maire de Saint Sulpice la Pointe a prescrit l'ouverture de l'enquête publique pour la révision du Règlement Local de Publicité de la commune.

A cet e¬ffet, a été désigné par Madame la Présidente du tribunal administratif de Toulouse, Monsieur MIRAMON, en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la Mairie de Saint Sulpice la Pointe, espace Auguste Milhes, 416 rue du Capitaine Beaumont, du 15 novembre à 9h00 au 14 décembre 2023 à 17h aux jours et heures habituels d'ouverture (lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h).

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique :

- Sur le site internet de la ville de Saint Sulpice la Pointe (www.saintsulpicelapointe.fr).
- Sous format papier, à l'espace Auguste Milhes (416 rue du Capitaine Beaumont) pendant toute la durée de l'enquête publique du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête.

- Il pourra également adresser ses observations et propositions écrites au commissaire enquêteur au plus tard le 14 décembre 2023 17h :
- Par voie postale à la mairie, à l'adresse suivante : A l'attention de Monsieur MIRAMON, commissaire enquêteur, Mairie de Saint Sulpice la Pointe, Espace Auguste Milhes, 416 rue du Capitaine Beaumont, 81370



Saint Sulpice la Pointe

 Par courrier électronique à l'adresse suivante : concertation.rlp@ville-saint-sulpice-81.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et par courrier électronique, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences, seront consultables pendant toute la durée de l'enquête à l'espace Auguste Milhes.

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie, à l'espace Auguste Milhes – 416 rue de capitaine Beaumont pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Le 15/11/2023 de 9h à 12h
- Le 22/11/2023 de 14h à 17h
- Le 04/12/2022 de 15h à 18h
- Le 14/12/2023 de 14h à 17h

Son rapport et ses conclusions seront transmis au maire dans un délai de 30 jours à l'expiration du délai d'enquête et seront tenus à la disposition du public à la Mairie (Service Développement Aménagement de la Mairie de Saint-Sulpice-la-Pointe, Espace Auguste Milhes, 416 rue du Capitaine Beaumont) et sur le site internet de la ville de Saint Sulpice la Pointe pendant 1 an. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du conseil municipal.

Cet aperçu est donné à titre purement indicatif. Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.

> David SHAPIRO Représentant permanent de Médialex



ATTESTATION DE PARUTION

Cette attestation vous est adressée sous réserve d'incidents techniques ebbu de cas de force majeure. Médialex peut être amené à vous adresser une attestation de parution modifiée après vérification de vos données saisies (modification de date de parution, de journal en cas d'habilitation partielle mai renseignée, de périodicité du journal ...).

De la part de : Charlène Galllard Identifiant annonce : 21604363 / Zone 20

Numéro d'ordre : 7345347501

Rennes, Le 27/10/2023

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros, représentée David SHAPIRO, déclarons avoir reçu ce jour par voie électronique de :

SAS MEDIALEX

le texte d'annonce légale ci-dessous :

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Elaboration du réglement local de publicité (RLP) de Saint-Sulpice-la-Pointe

Du mercredi 15 novembre 2023 à 9 heures au jeudi 14 décembre à 17h

Par l'arrêté n°AR-231025-0672-B du 25/10/2023, Le Maire de Saint Sulpice la Pointe a prescrit l'ouverture de l'enquête publique pour la révision du Réglement Local de Publicité de la commune.

A cet e-ffet, a été désigné par Madame la Présidente du tribunal administratif de Toulouse, Monsieur MIRAMON, en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la Mairie de Saint Sulpice la Pointe, espace Auguste Milhes, 416 rue du Capitaine Beaumont, du 15 novembre à 9h00 au 14 décembre 2023 à 17h aux jours et heures habituels d'ouverture (lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h).

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique :

- Sur le site internet de la ville de Saint Sulpice la Pointe (www.saintsulpicelapointe.fr).
- Sous format papier, à l'espace Auguste Milhes (416 rue du Capitaine Beaumont) pendant toute la durée de l'enquête publique du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête.

- Il pourra également adresser ses observations et propositions écrites au commissaire enquêteur au plus tard le 14 décembre 2023 17h :
- Par voie postale à la mairie, à l'adresse sulvante : A l'attention de Monsieur MIRAMON, commissaire enquêteur, Mairie de Saint Sulpice la Pointe, Espace Auguste Milhes, 416 rue du Capitaine Beaumont, 81370 Saint Sulpice la Pointe

Medialex - 10 rue du Breuii - CS 56324 - 35063 Ronnes Cedex - Tél : 02.99.26.42.00 SAS au capital de 483.000€ - RCS Ronnes B 353.403.074 - APE T312Z

Edité le 27/10/2023 à 16:23:12



 Par courrier électronique à l'adresse sulvante : concertation.rip@ville-saint-sulpice-81.ft

Les observations et propositions du public transmises par vole postale et par courrier électronique, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences, seront consultables pendant toute la durée de l'enquête à l'espace Auguste Milhes.

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie, à l'espace Auguste Milhes – 416 rue de capitaine Beaumont pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures sulvantes :

- Le 15/11/2023 de 9h à 12h
- Le 22/11/2023 de 14h à 17h
- Le 04/12/2022 de 15h à 18h
- · Le 14/12/2023 de 14h à 17h

Son rapport et ses conclusions seront transmis au maire dans un délai de 30 jours à l'expiration du délai d'enquête et seront tenus à la disposition du public à la Mairie (Service Développement Aménagement de la Mairie de Saint-Sulpice-la-Pointe, Espace Auguste Milhes, 416 rue du Capitaine Beaumont) et sur le site internet de la ville de Saint Sulpice la Pointe pendant 1 an. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du conseil municipal.

Cet aperçu est donné à titre purement indicetf.
Il ne reflète pas forcément le composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.

Cette annonce d'enquête publique 2ème avis paraitra :

Support	Département
20 Minutes (support web)	81 - TARN
	20 Minutes



Obtenez une attestation électronique authentique délivrée par l'APTE en scannant le QR Code ci-contre un : https://digitalisation.actulegales.fr#/aePa/QII6

David SHAPIRO Représentant permanent de Médialex

9.8.3 Extrait du site internet de la commune





9.8.2 Extrait de la page facebook de la commune

